



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés n°AG/20/63 du 27 juillet 2020, n°AG/21/12 du 8 avril 2021 et n°AG/22/15 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à **M. Frédéric CARON**, Directeur des Services Comptables et Financiers ;

Vu l'arrêté N°AG/23/82 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Jean-Charles LAIGLE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Considérant l'absence de **M. Jean-Charles LAIGLE** jusqu'au 1^{er} mars 2024 inclus ;

Considérant l'impossibilité pour **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services, de suppléer **M. Jean-Charles LAIGLE** durant son absence ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Jean-Charles LAIGLE** pendant cette période ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la période comprise à compter du caractère exécutoire du présent arrêté au 1^{er} mars 2024 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Frédéric CARON**, Directeur des Services Comptables et Financiers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Jean-Charles LAIGLE**, dans le cadre de la Direction des services Comptables et Financiers, les actes suivants :

- Documents relatifs aux inscriptions aux formations professionnelles ;
- Documents liés aux ordres de missions et états de frais de déplacement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 FEV. 2024**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **23 FEV. 2024**

Et de la publication le : **23 FEV. 2024**

Le Président,

Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE